

Thème Ic : Le taux de ruissellement et d'évaporation.

L'Assemblée,

- considérant l'intérêt capital que présente la conservation de l'eau pour le maintien d'une couverture végétale efficace et en vue de la conservation du climax ;
- considérant le fait que le ruissellement, indépendamment du danger d'érosion qu'il présente, agit, surtout dans les régions à pluviométrie rare ou mal répartie, en modifiant, pour le sol, les données climatiques dans le sens d'une plus grande aridité,

Recommande :

- que dans ces régions la conservation de l'eau soit poursuivie par la mise en oeuvre de toutes les mesures connues de contrôle du ruissellement, particulièrement sur les terrains à vocation de culture et d'élevage ;
- que ces mesures soient déterminées et employées en accord avec les conclusions de l'étude hydrologique de chaque région, seule capable de préciser si l'on a intérêt, en contrôlant le ruissellement, à stocker les eaux à l'intérieur du sol ou, au contraire, dans des retenues de surface,

*
* * *

L'Assemblée,

- considérant l'intérêt capital que présente pour la conservation des sols les résultats des premières expériences faites en Afrique tropicale sur le ruissellement et l'érosion,

Emet le voeu :

- que ces expériences soient poursuivies et amplifiées et prennent pour base la classification pédologique des sols ;
- que les causes de la dégradation de la structure des divers types de sols et les moyens d'y remédier fassent l'objet d'études et de recherches spéciales.